

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS

01.03 La conversion du capital d'une société en euros interviendra de plein droit au 1^{er} janvier 2002. Les sociétés seront elles alors tenues de modifier leurs statuts auprès du greffe du Tribunal de Commerce (formalités identiques à celles de la période transitoire) ou bien le capital sera t-il modifié automatiquement sur l'extrait du registre du commerce et des sociétés ? (et en conséquence, sur les différents documents et actes des sociétés) ?

Demande d'avis de la chambre de Métiers du Vaucluse

01.13 La conversion du capital d'une société en euros sera-t-elle faite automatiquement par le Greffe du Tribunal de Commerce sans formalités et sans publicité au 1^{er} janvier 2002 ? Cette conversion automatique aboutira t-elle à un capital arrondi ou à une virgule ?

Demande d'avis du Directeur Général de l'INPI suite à une demande de mandataire

01.27 Quelles formalités doivent être effectuées lors de la conversion du capital social d'une société en euros ?

Demande d'avis de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes de Haute-Provence

En l'état actuel des textes, depuis le 1^{er} janvier 1999 et jusqu'au 31 décembre 2001, la conversion du capital d'une société en euros s'analysant comme une modification statutaire requiert une modification des statuts.

Le règlement communautaire du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro a posé le principe de substitution automatique de l'euro au franc à compter du 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, à compter de cette date, le capital des sociétés exprimé en francs sera automatiquement traduit en euros conformément au taux officiel, sans qu'il y ait lieu de modifier les statuts.

Il appartient à tout intéressé d'effectuer lui-même le calcul, en utilisant les règles de conversion officielles.

Délibération du CCRCS du 6 février 2001
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Claude MAUCORPS

Secrétariat- INPI -26 bis, rue de Saint-Petersbourg 75800 Paris Cedex 08
☎ 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 53 04 45 19 - E.Mail : serres.m@inpi.fr